

REGLEMENT DES EPREUVES

ART. 1- ORGANISATION : LES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY SONT ORGANISÉES PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION DES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY DONT LE SIÈGE SOCIAL EST BASÉ 49, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC À SAUMUR (02 41 51 16 40 ou 07 82 94 51 00). EN 2019, LES ÉPREUVES AURONT LIEU LE **08 SEPTEMBRE À VARRAINS (49400)**.

LE CLUB D'ATHLÉTISME DU PAYS SAUMUROIS EST LE SUPPORT TECHNIQUE DE L'ÉPREUVE. LES ÉPREUVES SE DÉROULERONT DONC SELON LES RÈGLES SPORTIVES DE LA FFA (JURY POUR LES RECLAMATIONS ET DÉCISIONS).

ART. 2 - PARCOURS : LES 9KM, 17KM ET LE TROGLO-TRAIL (29 KM) SONT DES PARCOURS VALLONNÉS ET VARIÉS : BITUME ET SURTOUT CHEMINS AU CŒUR DU VIGNOBLE. ILS PERMETTENT LA DÉCOUVERTE DE CHÂTEAUX, DE CAVES ET DOMAINES VITICOLES AVEC DEGUSTATIONS EN TOUS GENRES ET ANIMATIONS MUSICALES.

LE TROGLO-TRAIL, LONG DE 29 KM EST UN PARCOURS PLUS EXIGEANT QUI NÉCESSITE UN ENTRAÎNEMENT PRÉALABLE. IL RELIE LES 9 COMMUNES DE L'AOC SAUMUR-CHAMPIGNY.

LE PORT DE BÂTONS N'EST PAS AUTORISÉ POUR CES 3 ÉPREUVES DE TRAIL.

BALISAGE : TOUS LES KMS SONT INDICUÉS MAIS UNIQUEMENT SUR LES PARCOURS DU 9 ET DU 17 KM.

LE PARCOURS EST FLÉCHÉ PAR PANNEAUX EN FORME DE BOUTEILLES VERTES POUR LE 9 KM, JAUNES POUR LE 17 KM ET ROUGES POUR LE TROGLO-TRAIL DE 29 KM.

ACCOMPAGNATEURS : TOUS LES VÉLOS ET ENGINS A ROULETTES MOTORISÉS OU NON SONT INTERDITS SUR LE PARCOURS (EXCEPTÉS LES ORGANISATEURS OU AUTRES HABILITÉS)

ART. 3 - PARTICIPANTS : ÉPREUVES OUVERTES AUX FEMMES ET AUX HOMMES DES CATÉGORIES SUIVANTES :

9KM : CADETS, JUNIORS, ESPOIRS, SENIORS ET MASTERS / 17 KM : JUNIORS, ESPOIRS, SENIORS ET MASTERS /

TROGLO-TRAIL 29 KM : ESPOIRS, SENIORS, MASTERS.

ART.4 – SPORTS ADAPTÉS : LES ÉPREUVES SONT OUVERTES AUX LICENCIÉ(E)S DES SPORTS ADAPTÉS.

ART. 5 - MARCHÉ NORDIQUE ET RANDONNÉE : EN 2019, LA MARCHÉ NORDIQUE DE 17 KM SERA CHROMÉTRÉE À TITRE INDICATIF MAIS, PAR MANQUE DE CONTRÔLE D'ALLURE, AUCUN CLASSEMENT N'EST PRÉVU. DÉPART À 9H30.

LA BOUCLE DE 9 KM SERA OUVERTE EN MÊME TEMPS À LA MARCHÉ NORDIQUE ET A LA RANDONNÉE SANS AUCUN CHRONOMETRAGE. DÉPART À 9H35.

CES 2 BOUCLES DE 9 ET 17KM (MARCHÉ NORDIQUE ET RANDONNÉE) SERONT ORGANISÉES SUR LE MÊME PARCOURS QUE LES ÉPREUVES DE COURSE À PIED ET OUVERTES À TOUS. LA PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL NE SERA PAS NÉCESSAIRE. PAR CONTRE, CHAQUE PARTICIPANT(E) DEVRA VENIR RETIRER SON DOSSARD A L'AVANCE ET **DEVRA ÊTRE ÉQUIPÉ DE SES PROPRES BÂTONS POUR LES MARCHES NORDIQUES.**

ART.6 :

ART. 7 : ENGAGEMENTS : INSCRIPTIONS DE PREFERENCE EN LIGNE SUR WWW.SAUMUR-CHAMPIGNY.COM

PAIEMENT SÉCURISÉ À PARTIR DU 1ER AVRIL 2019 JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS PAR COURRIER ET INTERNET. POSSIBLE LA VEILLE SUR PLACE MAIS **AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE L'ÉPREUVE.**

DROITS D'INSCRIPTION POUR TOUS (COMPRIS LICENCIÉS FFA49) : 12 € POUR LE 9 KM (COURSE OU MARCHÉ NORDIQUE) ; 14 € POUR LE 17 KM (COURSE OU MARCHÉ NORDIQUE) ; 19 € POUR LE 29KM INDIVIDUEL.

POUR TOUS, LES TARIFS SERONT MAJORÉS DE 3€ A PARTIR DU 20 AOÛT 2019.

SUR LES DROITS D'INSCRIPTION, UNE DOTATION DE 3000€ SERA REVERSÉE À UNE ASSOCIATION CARITATIVE.

ART. 8 - HORAIRES : DÉPART DU TROGLO-TRAIL 29KM À 8H30. DÉPART DU 9KM À 9H15 ET DU 17 KM À 9H25.

DÉPART DE LA MARCHÉ NORDIQUE 17 KM À 9H30. DÉPART DE LA MARCHÉ NORDIQUE ET RANDONNÉE DE 9 KM À 9H35.

TOUS LES DÉPARTS ET ARRIVÉES SONT REGROUPÉS AU COMPLEXE DES ÎFS, ROUTE DE CHAINTRES À VARRAINS.

ART. 9- DÉGUISEMENTS : LES COUREURS SONT FORTEMENT INVITÉS À SE DÉGUISER ET À SE PRÉSENTER SUR LE PODIUM ENTRE 7H30 ET 9H00 AFIN DE RECEVOIR LEUR CADEAU DE BIENVENUE ET PARTICIPER AU CONCOURS DE DEGUISEMENT.

UNE RÉCOMPENSE EST PRÉVUE POUR LES 5 PLUS ORIGINAUX ET FIDÈLE AU THÈME (AUDACE EN 2019).

ART. 10- CERTIFICAT MÉDICAUX : LES LICENCIÉS(ES) FFA ATHLÉ COMPÉTITION, ATHLÉ ENTREPRISE, ATHLÉ RUNNING OU PASS RUNNING, ET LES LICENCIÉS(E)S UNSS OU UGSEL DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DE LEUR LICENCE EN COURS ET UNE PIÈCE D'IDENTITÉ.

Les licences, délivrées par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité au jour de la manifestation, « indiquant la mention "athlétisme, course à pied ou sport en compétition", et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire », sont acceptées.

LES LICENCIÉS(ES) FFTRIATHLON, FFCOURSE D'ORIENTATION, FFPENTATHLON MODERNE DOIVENT PRÉSENTER UN CERTIFICAT MÉDICAL COMME UN CANDIDAT NON LICENCIÉ FFA.

ATTENTION : LA DATE DE VALIDITÉ DES LICENCES SE TERMINE AU 31/08 DE CHAQUE ANNÉE !!

LES COUREURS NON-LICENCIÉ(E)S OU LICENCIÉ(E)S D'AUTRES FÉDÉRATIONS SPORTIVES DEVRONT JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE **NON-CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE LA COURSE À PIED EN COMPÉTITION** (OU DE L'ATHLÉTISME OU DU SPORT EN COMPÉTITION) **DATANT DE MOINS D'1 AN** À LA DATE DE LA COURSE.

POUR LES MINEURS NON LICENCIÉS, IL SERA DEMANDÉ EN PLUS UNE AUTORISATION PARENTALE.

ART. 11 - CONTRÔLES : DES CONTRÔLES SERONT EFFECTUÉS DURANT L'ÉPREUVE AFIN D'ASSURER DE PARFAITES CONDITIONS DE RÉGULARITÉ DE COURSE. LE DIRECTEUR DE COURSE AINSI QUE TOUS LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE MÉDICALE DE L'ÉPREUVE PEUVENT METTRE HORS COURSES TOUT PARTICIPANT DONT L'ÉTAT DE SANTÉ LEUR SEMBLE INCOMPATIBLE AVEC LE KILOMÉTRAGE RESTANT À PARCOURIR.

ART. 12- RAVITAILLEMENTS : EN PLUS DE CEUX PRÉSENTS SUR LES DOMAINES VITICOLES, LES COURSES PROPOSENT DES RAVITAILLEMENTS EN EAU TOUS LES 5 KM ENVIRON SUR LES 9 ET 17 KM. SUR LE TRAIL : EAU ET BOISSON ÉNERGÉTIQUE TOUS LES 5 KM PLUS DEUX RAVITAILLEMENTS « SOLIDES ». IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE JETER LES GOBELETS EN DEHORS DES ZONES PRÉVUES.

ART. 13- MATÉRIEL POUR LE TRAIL : IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ AUX COUREURS DE DISPOSER DU MATÉRIEL SUIVANT : UN

REGLEMENT DES EPREUVES

SIFFLET, UNE COUVERTURE DE SURVIE ET UNE TROUSSE DE SECOURS CONTENANT 3 PANSEMENTS ET UNE BANDE DE CONTENTION.

ART. 14 - PÉNALITÉS : LE CLASSEMENT GÉNÉRAL INTÉGRERA LES ÉVENTUELLES PÉNALITÉS OU DISQUALIFICATIONS DONNÉES PAR LES COMMISSAIRES DE COURSES. IL NE POURRA PAS ÊTRE REMIS EN CAUSE.

ART. 15 - ANTI-DOPAGE : UN CONTRÔLE ANTI-DOPAGE PEUT AVOIR LIEU INOPINÉMENT SUR TOUTES LES COURSES CHRONOMÉTRÉES.

ART. 16 - TEMPS LIMITE : LES PARTICIPANTS DISPOSENT D'UN TEMPS LIMITE POUR EFFECTUER LE PARCOURS DU TROGLO-TRAIL. IL EST FIXÉ À 5 HEURES. UNE BARRIÈRE DE TEMPS EST MISE EN PLACE AU LIEU-DIT "LA GRANDE VIGNOLE" : LES COUREURS DEVRONT ÊTRE PASSÉ À 11H00. AU-DELÀ, LES COUREURS DISQUALIFIÉS RENDRONT LEUR DOSSARD ET POURRONT REJOINDRE LA LIGNE D'ARRIVÉE DANS UN BUS PRÉVU. L'ORGANISATEUR NE POURRA PLUS ÊTRE MIS EN CAUSE DÈS LORS QU'UN COUREUR AURA ÉTÉ DISQUALIFIÉ.

ART. 17 - CIRCULATION : LE PARCOURS EMPRUNTE OU CROISE DES VOIES DE CIRCULATION AUTOMOBILE. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN DES COUREURS DE RESPECTER LES RÈGLES ELEMENTAIRES DE SÉCURITÉ ET DU CODE DE LA ROUTE. IL EST CONSEILLÉ DE COURIR SUR LE BAS-CÔTÉ GAUCHE DES ROUTES.

TOUT CONCURRENT EST TENU DE PORTER ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AUTRE CONCURRENT, DANS L'ATTENTE DES SECOURS. UN NUMÉRO D'URGENCE, INSCRIT SUR LE DOSSARD, POURRA AUSSI ÊTRE ACTIVÉ.

ART. 18- DOSSARDS : LES DOSSARDS SONT À RETIRER, SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ, LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE DE 16H À 18H30 ET LE DIMANCHE 8 À PARTIR DE 7H30, AU COMPLEXE DES IFS À VARRAINS.

CHACQUE PARTICIPANT(E) DEVRA PORTER LISIBLEMENT, DANS SON INTÉGRALITÉ ET DURANT TOUTE LA COURSE , LE DOSSARD FOURNI PAR L'ORGANISATION.

ART.19 - RÉSULTATS : LES RÉSULTATS SERONT AFFICHÉS À L'ARRIVÉE ET SUR LE SITE WWW.SAUMUR-CHAMPIGNY.COM DÈS LE LENDEMAIN DE L'ÉPREUVE. VOIR AUSSI L'ARTICLE 26 SUR LE RGPD.

ART. 20 - RÉCOMPENSES : CHACQUE PARTICIPANT RECEVRA UN LOT + UNE BOUTEILLE DE SAUMUR-CHAMPIGNY À L'ARRIVÉE SUR PRÉSENTATION DE SON DOSSARD.

SONT RÉCOMPENSÉS :

POUR LE 9 KM : LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES CADET, LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES JUNIOR, ESPOIR ET SENIOR RÉUNIES AINSI QUE LES 3 PREMIERS MASTERS.

POUR LE 17 KM : LES 5 PREMIERS DU CLASSEMENT GÉNÉRAL AINSI QUE LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES JUNIOR, ESPOIR, SENIOR RÉUNIES AINSI QUE LE 1ER DE CHAQUE CATÉGORIE MASTER. LOTS NON CUMULABLES.

LE 1ER HOMME ET LA 1ÈRE FEMME GAGNE LEUR POIDS EN VIN DE SAUMUR-CHAMPIGNY.

POUR LE TROGLO-TRAIL DE 29 KM, SONT RÉCOMPENSÉS LES 3 PREMIERS DES CATÉGORIES ESPOIR ET SENIOR RÉUNIES AINSI QUE LES 3 PREMIERS DE CHAQUE CATÉGORIE MASTER.

LE 1ER HOMME ET LA 1ÈRE FEMME GAGNE ÉGALEMENT LEUR POIDS EN VIN DE SAUMUR-CHAMPIGNY.

CHALLENGE DU NOMBRE : 1 TROPHÉE POUR LE CLUB OU L'ENTREPRISE LE MIEUX REPRÉSENTÉ (SUR 9, 17 ET 29 KM CUMULÉS)

CONCOURS DÉGUISÉMENT : 1 LOT POUR CHAQUE DÉGUISÉ AU DÉPART ET RÉCOMPENSE POUR LES 5 DÉGUISÉMENTS LES PLUS BEAUX, ORIGINAUX ET FIDÈLES AU THÈME DE L'ANNÉE (AUDACE EN 2019).

ART. 21 - ASSURANCES : LES ORGANISATEURS ONT SOUSCRIT UNE ASSURANCE COUVRANT LES CONSÉQUENCES DE LEUR RESPONSABILITÉ CIVILE AUPRÈS DE MMA. POUR L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT, LES LICENCIÉ(E)S BÉNÉFICIENT DES GARANTIES ACCORDÉES PAR L'ASSURANCE LIÉE À LEUR LICENCE.

IL INCOMBE AUX AUTRES PARTICIPANTS DE S'ASSURER PERSONNELLEMENT.

ART. 22 - ENGAGEMENT : TOUT ENGAGEMENT EST FERME ET DÉFINITIF. AUCUN TRANSFERT D'INSCRIPTION N'EST AUTORISÉ POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT. TOUTE PERSONNE RÉTROCEDANT SON DOSSARD À UNE TIERCE PERSONNE SERA RECONNUE RESPONSABLE EN CAS D'ACCIDENT SURVENU OU PROVOQUÉ PAR CETTE DERNIÈRE PENDANT L'ÉPREUVE.

TOUT PARTICIPANT SANS DOSSARD ENGAGE SA PROPRE RESPONSABILITÉ ET SERA RÉPUTÉ INCONNU DE L'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATION SE DÉGAGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT FACE À CES TYPES DE SITUATION.

LE PORT D'UNE PUCE, NE CORRESPONDANT PAS À L'IDENTITÉ DU PORTEUR, ENTRAINERA SA DISCALIFICATION.

ART. 23 - ANNULATION : UN COUREUR PEUT ÊTRE AMENÉ À ANNULER SON INSCRIPTION DANS LES SEULS CAS SUIVANTS : BLESSURE, MALADIE GRAVE, ACCIDENT DE TRAJET, DÉCÈS DU CONJOINT, D'UN ASCENDANT OU DESCENDANT.

IL NE POURRA PRÉTENDRE AU REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE SON INSCRIPTION QU'APRÈS AVOIR ADRESSÉ SA DEMANDE AU COMITÉ D'ORGANISATION DES FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY 49 RUE DU MARÉCHAL LECLERC 49400 – SAUMUR ET EN Y JOIGNANT LES JUSTIFICATIFS AVANT LE 20 SEPTEMBRE 2019.

ART. 24 – LIBERTÉ INDIVIDUELLE : CONFORMÉMENT À LA LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTÉS" ET AU RGPD, LES PARTICIPANTS PEUVENT S'OPPOSER À LA PARUTION DE LEURS RÉSULTATS SUR LES SITES ET À L'UTILISATION DES DONNÉES LES CONCERNANTS POUR RECEVOIR DES PROPOSITIONS D'AUTRES ORGANISATIONS OU DE SOCIÉTÉS PARTENAIRES. LA DEMANDE DOIT EN ÊTRE FAITE AU COMITÉ D'ORGANISATION À L'ADRESSE INDIQUÉE À L'ARTICLE 1.

EN S'INSCRIVANT LE COUREUR ABANDONNE SON DROIT À L'IMAGE. L'ORGANISATION SE RÉSERVE LE DROIT D'EXPLOITER LES PHOTOS ET VIDÉOS PRISES LORS DE L'ÉPREUVE DANS LE BUT DE PROMOUVOIR CETTE DERNIÈRE.

ART. 25 – REPAS D'APRÈS COURSE : UN REPAS CHAMPÊTRE SERA PROPOSÉ A L'ISSUE DES EPREUVES (12H30) ET OUVERT A TOUS, CONCURRENTS ET ACCOMPAGNATEURS MOYENNANT UNE PARTICIPATION DE 12€ PAR PERSONNE. L'INSCRIPTION PRÉALABLE EST OBLIGATOIRE POUR TOUS SOIT PAR COURRIER À PART, SOIT EN LIGNE A L'OCCASION DES INSCRIPTIONS.

ART. 26 – ANNULATION DES COURSES : L'ANNULATION DES COURSES POURRA ÊTRE DÉCIDÉ PAR LE COMITÉ D'ORGANISATION EN CAS DE FORCE MAJEURE OU PAR DÉCISION DE LA PRÉFECTURE. LES PARTICIPANT(E)S SERONT PRÉVENUS PAR TÉLÉPHONE OU MAIL ET VOIE DE PRESSE MAIS NE POURRONT PRÉTENDRE À UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT.

ART. 27 – EN S'INCRIVANT AUX FOULÉES DU SAUMUR-CHAMPIGNY, LE CONCURRENT S'ENGAGE À ACCEPTER TOUTES LES CLAUSES DU PRÉSENT RÈGLEMENT.